UNIVERSITÉ Grenoble Alpes

Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
du 22 juin 2018

n° 07 – D 22.06.2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.

Point à l'ordre du jour :

6.3 Evolution du règlement de gestion du temps de travail des personnels BIATSS (annexe relative aux personnels des métiers de bibliothèques du SID)

Membres présents : LEVY Patrick, CARON FASAN Marie-Laurence, LBATH Ahmed, LEBARBE Thomas, GAILLARD Isabelle, MARTIN-MERCIER Sylvie, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, KAFAI Mitra, SOTO Orianna, MIGNOT Mégane, BOLF Edith.

Membres représentés : BARBIER Emmanuel (procuration à BORRAS Isabelle), CHAZE-MAGNAN Ludivine (procuration à CARON FASAN Marie-Laurence), MARTENS Kirsten (procuration à SOTO Orianna), PAPA Françoise (procuration à GUINET Eric), MABED Abdelmalek (procuration à FORESTIER Gérard), GARNIER Jocelyne (procuration à LEVY Patrick), LOUIE France-Dominique (procuration LEBARBE Thomas), VIANNET Sylvie (procuration LBATH Ahmed).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu l'avis du comité technique du 11 juin 2018,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle organisation retenue pour organiser l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques du SID, il est proposé de faire évoluer l'annexe relative au temps de travail et des congés annuels des personnels des métiers de bibliothèque du SID ;

Considérant la proposition de modification de l'annexe 1 du règlement du temps de travail et des congés annuels des personnels des métiers de bibliothèque du SID en annexe ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'évolution du règlement de gestion du temps de travail des personnels BIATSS (annexe relative aux personnels des métiers de bibliothèques du SID) telle que présentée en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	13
Membres représentés	8
Nombre de votants	21
Voix favorables	21
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'évolution du règlement de gestion du temps de travail des personnels BIATSS (annexe relative aux personnels des métiers de bibliothèques du SID) telle que présentée en annexe.

Publié le : 09.07.2018

Transmis au Rectorat le : 09.07.2018

Fait à St- Martin- d'Hères, le 22 juin 2018

Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE

Les dispositions initialement mises en place en 2016 constituaient une étape dans la démarche de rapprochement des organisations globales des bibliothèques inscrites dans l'élaboration en cours du schéma directeur de la documentation. Ces dispositions ont aujourd'hui vocation à évoluer au regard de la nouvelle organisation mise en place : maintien des permanences les samedis par les personnels du SID, ouverture des permanences du soir au recrutement d'emplois étudiants.

Dans le cadre de la nouvelle organisation retenue pour organiser l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques du SID, il est proposé de faire évoluer l'annexe relative au temps de travail et des congés annuels des personnels des métiers de bibliothèque du SID.

Annexe 1 Règlement du temps de travail et des congés annuels des personnels des métiers de bibliothèque du SID

- Projet de modification -

Au regard de l'organisation spécifique du temps de travail des personnels de bibliothèques du SID, les dispositions suivantes sont appliquées.

Modalités de travail

Conformément au règlement général du temps de travail des personnels UGA les personnels du SID auront le choix dans le cadre des nécessités de service entre 2 modalités de l'organisation de leur emploi du temps :

- 36H40 hebdo et 45 jours de congés, soit 330 H sur la base de 7h20 la journée.
- 38H25 hebdo et 45 jours de congés (330 h) + 10 jours RTT.

Au titre de la spécificité service public pour les personnels de bibliothèque affectés au SID, 28h de congés supplémentaires sont alloués (base d'un agent à temps complet).

Pause méridienne

La pause méridienne est de 45 minutes au minimum. Cette pause peut être associée à la pause de 20 minutes, elle se trouve alors réduite à 25 minutes. Lors des extensions des horaires d'ouverture le samedi, la pause méridienne est fixée entre 12h30 et 12h55.

Amplitude horaire

Compte tenu de l'amplitude horaire découlant de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques du SID, la journée de travail ne comporte pas de durée minimale. Le nombre de jours et de demi-journées de présence obligatoire par semaine sera établi en fonction des nécessités de service.

Permanences en soirée et le samedi

Les permanences du samedi seront réparties sur l'ensemble des personnels des bibliothèques concernées par ces ouvertures: appel au volontariat prioritairement, puis répartition des samedis sur l'ensemble des agents si le volontariat est insuffisant.

De manière occasionnelle, des personnels de bibliothèque pourront participer aux permanences le soir. Il s'agira de la période initiale de formation des contrats étudiants sur la période de 19 h à 22h ou en cas d'intervention exceptionnelle.

Compensation des heures supplémentaires

Les personnels auront un libre choix entre la compensation horaire et financière des permanences (choix individuel unique pour les soirées et le samedi). La compensation sera identique pour toutes les catégories de personnels. Ce libre choix fera l'objet d'une évaluation annuelle en fonction de la soutenabilité budgétaire et fera l'objet d'un dialogue social.

- Les coefficients des récupérations horaires pour l'extension des horaires d'ouverture sont fixés ainsi :
  - 1,2/h à partir de 19h et le samedi matin sous réserve d'une durée minimum de 2 heures
  - 1,5/h le samedi après-midi après la pause méridienne
- Les rémunérations pour l'extension des horaires d'ouverture sont fixées ainsi :
  - 25 € bruts de l'heure en soirée après 19h
  - 28 € bruts de l'heure le samedi